

LA VIE AU LYCEE POLYVALENT & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le lycée Saint Joseph-La Salle Auxerre est un établissement catholique d'enseignement mixte, qui accueille des élèves de la seconde à la Terminale de la voie générale, technologique et professionnelle (externes, demi-pensionnaires et internes (garçons, filles).

Outre sa fonction d'enseignement, il a aussi un rôle éducatif : il vise à éduquer, à favoriser la formation morale et civique, afin que chaque jeune scolarisé acquiert confiance, sens des responsabilités, et qu'il soit apte à s'insérer dans la société.

Les parents qui inscrivent leur enfant acceptent, en conséquence, que celui-ci suive toutes les activités de l'Etablissement, dès lors qu'elles relèvent de l'enseignement, de l'éducation ou de la culture religieuse.

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations et des contraintes, qui doivent permettre aux élèves de vivre en harmonie avec les autres.

De ce fait, le présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, établi entre l'Etablissement, les parents et les élèves. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en inscrivant votre enfant, vous vous engagez à le respecter.

Tout manquement aux règles définies ci-dessous pourra faire l'objet d'une sanction.

1. L'ESPRIT LASALLIEN

Le groupe Scolaire Saint Joseph-La Salle est un établissement Catholique placé sous la tutelle de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes fondé par Saint Jean-Baptiste De La Salle à Reims en 1680. De nombreux éducateurs laïcs sont associés aux Frères, ils entendent promouvoir l'éducation globale du jeune dans l'esprit des Frères des Ecoles Chrétiennes.

Les principaux objectifs de « Saint Joseph-La Salle » sont de permettre à chaque jeune :

- ◆ d'acquérir un savoir
- ◆ d'épanouir sa personnalité
- ◆ de préparer son avenir, librement, dans le souci de développer son sens des responsabilités et l'esprit d'initiative
- ◆ d'être attentif aux autres et solidaire de ses pairs
- ◆ de faire éclore en lui le sens des valeurs de l'Évangile
- ◆ d'adhérer au texte suivant qui en appelle aux exigences de la vie en communauté, au respect des autres, à l'honnêteté personnelle.

2. LES RELATIONS ÉDUCATIVES – SUIVI DE LA SCOLARITE – COMMUNICATION

Les relations éducatives sont fondées sur la confiance et le respect mutuel entre les différents "partenaires" du groupe scolaire : Parents, Elèves, Professeurs, Personnels, Responsables de l'Etablissement.

Les différents acteurs :

- ◆ Les élèves : les élèves doivent respecter l'ensemble des personnels et camarades ainsi que les locaux et matériels mis à disposition.
- ◆ Les parents d'élèves : premiers éducateurs de leurs enfants, constituent un maillon essentiel des relations éducatives. Des parents correspondants participent aux conseils de classes et font le lien entre les familles et les équipes éducatives.
- ◆ L'équipe pédagogique : Les professeurs principaux sont les interlocuteurs privilégiés et permettent le suivi personnalisé des élèves. Le professeur principal veille à maintenir et à développer un climat

de confiance et de respect entre les élèves et les professeurs de la classe et, à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des élèves.

Les responsables de niveau sont également les interlocuteurs privilégiés des parents et des élèves. Ils ont également pour mission d'assurer la liaison entre les parents, les professeurs principaux et le Chef d'Etablissement.

Pour rencontrer un professeur, il convient de demander un rendez-vous par l'intermédiaire d'École directe.

- ♦ La vie scolaire : Elle a des missions propres d'encadrement, elle participe au bon climat scolaire en veillant notamment à l'assiduité des élèves, à la ponctualité et à leur sécurité.

Suivi de la scolarité :

Le site Ecole directe offre la possibilité de consulter en temps réel le dossier scolaire administratif et comptable de votre enfant, **de communiquer avec les professeurs et de justifier les absences et retards.**

L'identifiant et le mot de passe sont communiqués aux familles à la rentrée scolaire. **Attention : Les élèves possèdent un compte et les parents un autre. L'identifiant et le mot de passe spécifique aux responsables ne doivent pas être communiqués aux élèves.**

Bulletins : Les bulletins sont trimestriels ou semestriels, selon l'unité pédagogique. Ils sont accessibles sur Ecole Directe et doivent être imprimés par vos soins. Ils doivent être lus attentivement car ils sont un point d'étape incontournable du travail d'orientation des équipes enseignantes. Ils sont pris en compte pour les décisions de fin d'année.

Aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement

Les informations générales de type circulaire de rentrée, calendrier, inscriptions sont transmises par le site internet. Les informations ponctuelles seront communiquées par Ecole directe.

3. ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES – ASSIDUITE - REGIMES

Horaires:

		Matin (Horaires des cours)	Après-midi (Horaires des cours)
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Ouverture à 7h30	08h05 à 12h10 (ou 13h10)	14h à 17h10 Ou 13h10 à 17h10
Mercredi	Ouverture à 7h30	08h05 à 12h05	

Entrées et sorties des élèves :

Pour accéder à l'établissement, les élèves doivent avoir en leur possession leur carte d'accès. Ils rentrent soit au portillon situé au 1 boulevard de la Marne soit au portillon du boulevard de Montois.

Les portes de l'établissement ouvrent à partir de 7h30.

Si les élèves pénètrent avant leurs cours dans l'établissement ils ne doivent en aucun cas ressortir sans autorisation.

Par souci de sécurité, l'accès des véhicules à l'intérieur de l'établissement n'est pas autorisé. En revanche, le parking public situé boulevard de Montois peut accueillir des véhicules.

Aux abords de l'établissement, l'élève se conforme aux usages de bon voisinage, de savoir-vivre et ne dérange pas les riverains ni devant leurs portes, ni dans leurs espaces privés (parking, pelouse...)

REGIME DE SORTIES

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève est sous la responsabilité du chef d'établissement. Les élèves du lycée sont autorisés à quitter l'établissement en fonction du régime choisi en début d'année scolaire.

Quel que soit le type de régime : **aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours.**

EXTERNE : L'élève est autorisé à arriver et partir à sa 1ère heure et dernière heure de cours du matin et de l'après-midi.

DEMI-PENSIONNAIRE :

DP-A : Votre enfant peut arriver à l'heure de son premier cours et partir à la fin de son dernier cours de la journée. Il doit obligatoirement rester au lycée entre 12h00 et 14h00 (sauf si une autorisation de sortie pendant la pause déjeuner a été accordée).

DP-B : Votre enfant doit rester au lycée toute la journée de 8h05 à 17h10 même s'il n'a pas cours sur certains créneaux. Il doit obligatoirement rester au lycée entre 12h00 et 14h00 (sauf si une autorisation de sortie pendant la pause déjeuner a été accordée).

Repas : les demi-pensionnaires doivent prendre leur repas au self. En cas d'absence au self, il est obligatoire de prévenir la vie scolaire au plus tard **avant 8h le jour même** en indiquant précisément les horaires. Même prévenue, toute absence au self reste facturée sauf sur présentation d'un certificat médical de 5 jours consécutifs ou plus sur la base de 4 € par repas. Les absences non prévenues au self feront l'objet de sanctions.

INTERNE : Présence obligatoire de la première heure de ses cours du lundi matin à la dernière heure de ses cours le vendredi. Les internes sont soumis à ce règlement et celui propre à l'internat.

Cartes : Chaque élève reçoit en début d'année scolaire une carte personnelle. Cette carte constitue la pièce d'identité de l'élève. Il doit l'avoir sur lui obligatoirement et être en mesure de la présenter à chaque fois qu'elle lui est demandée. (Portail, foyer, cantine). Toute carte perdue devra être rachetée. Au-delà de trois oublis à l'année, ces derniers seront facturés au prix de 0.50 centimes par oubli.

Présence et assiduité aux cours :

Les horaires des cours sont fixés en début d'année.

Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les élèves en sont informés via école directe, par le CPE ou la vie scolaire.

La réussite d'un parcours scolaire ou d'examen est subordonnée à l'assiduité aux cours qui est une obligation pour tous les élèves inscrits (décret n° 2004-162 du 19-2-2004 BO EN).

ABSENCES PREVUES	Les responsables sont tenus de signaler l'absence de leur enfant en utilisant école directe en envoyant un message à « Lycée vie scolaire » 48 heures au plus tard avant l'absence.
ABSENCES IMPREVUES	Pour toute autre absence, le lycée doit être avisé dans les plus brefs délais par école directe à « Lycée Vie scolaire ».

Le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents et de l'élève en cas de problème. L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives. Les absences et autorisations de sortie doivent être renseignées **uniquement par les responsables légaux de l'élève**, et non par l'élève même si celui-ci est majeur. Le départ anticipé d'un élève sans autorisation et sans demande écrite préalable du responsable légal est strictement interdit. Tout manquement à cette règle donnera lieu à un avertissement.

Toute absence durant un stage doit être signalée immédiatement par la famille au Conseiller Principal d'Education, à la Directrice Adjointe et à l'Entreprise d'accueil.

Pour tout retard, l'élève doit se présenter à la vie scolaire et ira en cours. Si le retard est supérieur à 15 minutes, l'élève ira en étude.

L'ensemble des absences et retards justifié ou non est notifié sur le bulletin trimestriel ou semestriel.

Pour les absences dont la longueur peut mettre en péril la suite de la scolarité, il est conseillé, dans l'intérêt de l'élève, de produire un certificat médical.

Dans le cas de justificatifs non recevables ou d'absences injustifiées, les élèves pourront être sanctionnés et un entretien avec le Conseiller Principal d'Education sera organisé.

Les élèves préparant leur permis de conduire ne seront pas autorisés à planifier leurs leçons pendant les heures de cours. Seule l'absence liée à la convocation du permis de conduire donnera lieu aux autorisations nécessaires.

Éducation physique et sportive et dispense :

L'EPS est une discipline obligatoire.

Cette dimension pédagogique implique la participation de TOUS LES ELEVES aux cours d'EPS y compris les élèves déclarés inaptes à la pratique de certaines activités par un médecin.

L'inaptitude peut être totale, partielle, permanente ou temporaire.

En cas de dispense, le certificat médical sera présenté aux professeurs d'éducation physique et un exemplaire sera transmis au responsable de la vie scolaire.

Une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence en cours.

Lors de chaque séance, les élèves doivent avoir leur tenue complète de sport.

4. COMPORTEMENT

TENUE VESTIMENTAIRE :

La scolarité au lycée est une première approche du monde du travail et de la vie sociale. Il est difficile de dresser une liste exhaustive de consignes en la matière ; mais les élèves doivent comprendre qu'ils vivent ENSEMBLE dans un établissement scolaire, comprenant tous les niveaux et tous les âges, de la maternelle au lycée. L'ensemble des lycéens doivent donc respecter décence et discrétion liées au statut d'élève et se conformer aux observations des responsables, comme des professeurs et des personnels d'éducation.

Pour cette raison, nous demandons de la part des élèves le respect des règles suivantes. A titre d'exemple, voici quelques tenues vestimentaires qui ne sont pas admises au lycée :

- ◆ Le short, bermuda de plage et short de sport.
- ◆ Les tongs, espadrilles, chaussures type crocs.
- ◆ Les tee-shirts montrant une partie du corps (ex : crop top, dos nu, décolletés)
- ◆ Les jupes doivent arriver au niveau des genoux.
- ◆ Tenues moulantes et transparentes
- ◆ Vêtements à caractère sportif (ex : maillot de foot, etc)
- ◆ Tenue de sport (sauf si l'heure d'EPS est la première de cours de la matinée). Le changement de tenue est obligatoire après l'EPS pour réintégrer les cours.
- ◆ Les piercings
- ◆ Tout couvre-chef à l'intérieur des bâtiments.
- ◆ Les vêtements comportant des messages provocateurs
- ◆ Pantalons troués
- ◆ Cheveux : ils doivent rester naturels. Pas de teinture fantaisiste ou coloration des cheveux.
- ◆ Maquillage : il doit rester discret.

Par ailleurs, les bijoux et accessoires (bagues, chaînes ...) sont strictement interdits en cours d'EPS pour des raisons de sécurité évidentes.

L'élève doit apprendre à adapter sa tenue aux circonstances dans un contexte social, le lycée étant son « lieu de travail ».

En cas de non-respect de la tenue, l'élève pourra joindre par téléphone sa famille pour récupérer une tenue appropriée au cadre scolaire. Au cas où l'élève n'aurait pas la possibilité de se changer, il ne sera pas admis en cours. Ces règles sont aussi applicables lors des sorties scolaires.

TENUE PROFESSIONNELLE : Dans le cadre du programme de leur formation et afin de préparer au mieux à leur métier, il est demandé aux élèves le port de la tenue professionnelle

Pour chaque classe, **il sera obligatoire de porter la tenue deux jours par semaine** (un planning sera établi en début d'année), lors de sorties scolaires, pendant les stages et pour la venue d'intervenants extérieurs. Les élèves devront obligatoirement se changer en arrivant et avant de partir de l'établissement. Tout port de la tenue professionnelle en dehors, même incomplète est strictement interdit. Tout élève ne respectant pas cette obligation pourra se voir appliquer les mesures prévues par le règlement intérieur de la tenue professionnelle et, si nécessaire, être exclu des activités pédagogiques nécessitant le port de cette dernière.

RELATION A L'AUTRE :

- Le respect de soi et le respect mutuel envers tous les camarades et les personnels est de mise.
- Toute effusion sentimentale est interdite dans l'établissement et à ses abords dans le cadre du respect de soi et des autres.
- La politesse et le vouvoiement à l'égard des adultes est de mise au sein de l'établissement.
- Insultes, moqueries et toutes formes d'insolences sont interdites.

Lutte contre le harcèlement scolaire : Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements violents et répétitifs (rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes) commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit (La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022) et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits est invité à les signaler sans délai à un membre de la communauté éducative.

Le 3018 est un numéro national gratuit dédié au harcèlement scolaire en France qui s'adresse aux victimes, aux parents, aux témoins.

L'établissement met en œuvre des actions de sensibilisation et de formation à destination des élèves au cours de leur scolarité et de l'ensemble des personnels.

Lorsqu'une situation est portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci met en œuvre les mesures appropriées en fonction de la nature et de la gravité des faits : accompagnement de la victime, rencontre avec les familles concernées, mesures éducatives ou disciplinaires et, le cas échéant, signalement aux autorités compétentes.

Téléphone : sauf application de la loi ministérielle : L'utilisation du téléphone portable est tolérée **uniquement** dans la cour et le foyer du lycée. Dans les couloirs, son utilisation est possible mais avec parcimonie (ex : pas de conversations téléphoniques, pas de jeux, pas d'écoutes de vidéos, écoute et réalisations de vocaux proscrites). Il est strictement interdit de l'utiliser dans les salles de cours, d'étude et au self. Si l'élève est pris en train d'utiliser un téléphone, il sera alors confisqué. La première fois, il sera rendu en fin de journée. S'il devait y avoir récidive, il faudra prendre rendez-vous, pour que le responsable légal vienne le chercher.

Ecouteurs – casques –enceintes : ***Les mêmes règles que l'usage du téléphone s'appliquent.*** L'usage des écouteurs et casques est interdit dans les couloirs. L'utilisation des enceintes portables est interdite au sein de l'établissement tout au long de la journée.

Photos / Vidéos : La prise de photographies, de vidéos, leur utilisation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement sont interdites sauf autorisation expresse de la Direction ; de même pour l'enregistrement des paroles d'une personne sans son consentement. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal. (La publication de l'image d'autrui sans son autorisation écrite est prohibée et relève du droit pénal.)

TABAC – DROGUE - ALCOOL : Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur et aux abords de l'établissement et lors des sorties et voyages scolaires. (Code de la santé

publique : L3512 -8 et décret n°2017-633 du 25 avril 2017, décret du 16 nov. 2006). Le non-respect de cette interdiction entraînera un renvoi temporaire et, en cas de récidive, un renvoi définitif.

Il est précisé que toute consommation ou détention de stupéfiant, ou d'alcool entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement Saint Joseph-La Salle avec ou sans conseil de discipline.

Par ailleurs, aucun dispositif de vapotage n'est autorisé et doit être obligatoirement rangé dans le sac. Des mesures seront prises pour tout élève ne respectant pas cette consigne.

HYGIENE : Il est interdit de cracher par terre. Tout manquement à la propreté et à la salubrité de l'établissement est sanctionnable.

Il est interdit de manger ou de boire dans les salles de cours et dans les couloirs. Les chewing-gums sont proscrits.

SECURITE : La sécurité de tous est l'affaire de chacun. Les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité affichées dans l'établissement ainsi que les instructions données par les personnels.

Toute attitude dangereuse, toute dégradation volontaire des dispositifs de sécurité ou tout refus d'appliquer les consignes pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.

L'usage, le port ou l'introduction de tout objet dangereux pouvant perturber la vie de l'établissement est rigoureusement interdit.

Objets de valeur : Tout élève est responsable de ses affaires personnelles (cartables, vêtements, portables, écouteurs, etc) ainsi que des sommes d'argent qu'il peut avoir sur lui.

L'Établissement n'est donc pas responsable en cas de vol de matériel et d'objets de valeur.

L'assurance scolaire ne couvre pas le vol.

Sorties et voyages scolaires : Ce règlement intérieur s'applique lors des sorties scolaires.

➔ **Le non-respect des consignes ci-dessus entraînera une sanction (cf. rubrique 9 - Punitions et Sanctions).**

5. DEVOIR SUR TABLE– BAC BLANC – EPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU – EPREUVES DE BACCALAUREAT

La ponctualité aux devoirs ou épreuves est exigée. Tout retard sera signalé par le surveillant au professeur qui a donné le devoir et l'élève ne sera accepté qu'avec un billet de retard.

La présence des élèves est obligatoire. Les sujets ne sont distribués qu'une fois le silence totalement obtenu. A la fin du devoir, les élèves rendent leur copie au personnel d'éducation. Aucun élève n'est autorisé à sortir avant l'heure de fin du devoir (sauf cas exceptionnel : exemple, dans le cas d'un problème de santé - faire prévenir le Conseiller Principal d'Education). L'heure de début et de fin de l'épreuve est affichée au tableau par les personnels d'éducation. Les mêmes règles s'appliquent aux examens.

Les élèves rentrent et sortent de la salle en silence. Ils se munissent de tout le matériel nécessaire (aucun prêt ne sera toléré). L'apport de nourriture et de boisson est interdit pour les devoirs d'une durée de moins de 2 heures.

C'est la sonnerie de l'Établissement ou le surveillant qui détermineront la fin des devoirs. Les élèves doivent cesser de composer en fin de devoir et rendre leurs copies au surveillant. Celui-ci pourra refuser de prendre une copie si l'élève continue d'écrire après la sonnerie. Aucune copie ne sera acceptée hors de la salle de classe.

Conformément à la circulaire ministérielle sur les fraudes : tout téléphone portable, toute montre connectée ou tout autre outil de communication doit être éteint et laissé dans les cartables pendant l'épreuve.

Sera considérée comme une tentative de fraude le fait d'utiliser ou même de conserver avec soi des documents ou matériels non autorisés ainsi qu'un téléphone portable, montre connectée ou autre moyen de communication oral ou écrit pendant l'épreuve (bavardage, échange de feuilles, de calculatrices etc...)

Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par un 0/20 qui sera intégré dans le calcul de la moyenne et fera l'objet d'un avertissement écrit.

Toute **absence en devoir ou composition** doit être justifiée par le ou les responsables légaux.

Le devoir sera obligatoirement rattrapé. L'enseignant fera le choix de le rattraper au cours suivant dans sa classe ou il sera il fera le choix de le faire rattraper le mercredi après-midi.

-Pour les élèves de Seconde et CAP1, l'absence au devoir de rattrapage sera considérée comme une tentative d'évitement et sera sanctionnée par un 0/20 intégré dans le calcul de la moyenne trimestrielle ou semestrielle.

-Pour les élèves de Première et Terminale : l'absence au devoir de rattrapage sera considérée comme une tentative d'évitement et sera sanctionnée par un 0/20 intégré dans le calcul de la moyenne trimestrielle ou semestrielle. (Pour plus de détails : se référer au plan d'évaluation remis en début d'année)

6. VIE LYCEENNE : ESPACES DE VIE ET DE TRAVAIL

L'emploi du temps des classes peut présenter des plages horaires vacantes. Ces dernières offrent la possibilité de se rendre pour :

- les **lycéens de Terminale et de Première** : au CDI, en salle d'étude, au BDI ou au foyer. Il est souhaitable que les élèves privilégient l'utilisation de la salle d'étude.
- les **élèves de Seconde** doivent se rendre obligatoirement en salle d'étude ou au CDI.

Le foyer : Il offre la possibilité aux élèves de se détendre. Les élèves peuvent s'y rendre aux récréations, pendant la pause méridienne et des heures de permanence. C'est un lieu où chacun est responsable de la propreté et du rangement.

Le C.D.I. : Ouverts à tous les membres de la communauté éducative, on peut y consulter de nombreux ouvrages, trouver des informations diverses, lire, travailler, découvrir tout en y respectant les règles qui permettent d'en assurer le bon fonctionnement.

Le CDI est un espace de l'établissement scolaire, aussi le règlement intérieur et la Charte informatique et Internet du lycée s'y appliquent bien évidemment.

Le CDI est réservé, en priorité, aux élèves qui ont un réel projet documentaire (lecture, recherche personnelle) ou qui désirent lire, s'informer, se cultiver.

Il est impératif de :

- ♦ Travailler en silence. Les travaux en groupe se font à voix basse.
- ♦ Remettre en place tous les documents utilisés. Si vous ne savez pas ranger des documents, demandez conseil ou remettez-les au professeur documentaliste.
- ♦ Utiliser les ordinateurs dans le cadre exclusif d'une recherche et demander l'autorisation d'impression au professeur documentaliste.
- ♦ Respecter les délais de prêts des documents. Demander éventuellement un prolongement de ce délai.
- ♦ Ne pas consommer de boisson, nourriture, chewing-gum.
- ♦ Respecter le matériel et le mobilier mis à disposition.
- ♦ Ne pas utiliser les téléphones portables,

A noter : Pendant les heures de permanence, les lycéens doivent obligatoirement rester dans les lieux prévus à cet effet. Toute sortie de l'établissement ou circulation dans les autres espaces sans autorisation est interdite et pourra faire l'objet de mesures disciplinaires.

Les autres espaces de vie :

Le BDI : (Bureau de Documentation et d'Information) est un espace qui permet aux élèves de s'informer et de se documenter sur les poursuites d'études et leur projet d'orientation.

L'infirmerie : Hors situation d'urgence, les déplacements à l'infirmerie doivent être effectués **en dehors des cours et chaque élève doit passer au préalable par la vie scolaire**. S'il y a lieu, le médecin est appelé. **Un élève souffrant n'est pas autorisé à rentrer chez lui sans s'être rendu auparavant à l'infirmerie**. Si l'état de santé d'un élève nécessite un retour au domicile, la famille est contactée par l'infirmerie ou en cas de fermeture momentanée de l'infirmerie par la vie scolaire. Le retour au domicile nécessite une autorisation

écrite ou une décharge de responsabilité signée par les représentants légaux. Les élèves ne sont pas autorisés à contacter directement leurs parents ou responsables légaux de leur propre initiative pour demander à quitter l'établissement.

Circulation dans les couloirs : Afin de réguler le flux des élèves dans les couloirs, l'accès des salles de classe s'effectue aux entrées suivantes : par l'entrée principale à côté de la vie scolaire et par l'accès côté parking. A la fin de chaque cours, les élèves doivent impérativement rester dans leurs salles et attendre leurs professeurs.

Récréations : Les élèves quittent les salles de classe. Les élèves se rendent au foyer ou dans la cour intérieure uniquement ; ils ne restent pas au 1^{er} étage et ne doivent pas stationner dans les escaliers ou dans les couloirs.

Espace de restauration : Les téléphones, écouteurs, casques sont interdits au self afin que les élèves puissent partager un moment convivial.

Toilettes : Les locaux des toilettes sont réservés à l'usage auxquels ils sont destinés. Tout groupe d'élèves s'y installant sera réprimandé et sanctionné.

Activités : L'Etablissement encourage la vie associative en apportant son soutien à la création et à l'animation d'instances représentant les élèves (Commission de Restauration, Conseil d'Internat, Home Team, Eco-délégués).

7. IPAD – CHARTE INFORMATIQUE

Les élèves inscrits recevront un iPad et ses accessoires qui restent propriété de l'établissement. Les manuels numériques seront fournis par l'établissement.

Sans Ipad, l'élève reste en cours et le professeur fait une notification à la vie scolaire. Des mesures seront prises si l'oubli de matériel devient récurrent.

Les élèves signent également une charte informatique qu'ils s'engagent à respecter.

8. DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

8.1 LES DROITS DES ELEVES

Les élèves disposent, dans le respect d'un pluralisme, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés et de ces droits ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement.

L'établissement scolaire reste d'abord un lieu d'acquisition du savoir. Il prend en compte et valorise les possibilités des jeunes qu'il accueille. Il doit aider les jeunes à construire une image positive de lui-même.

A ce titre, le Chef d'Etablissement est habilité à aider les élèves à exercer de manière responsable ces droits afin qu'ils prennent conscience de leur importance.

8.1. 1 LE DROIT DE RÉUNION

Il a pour but de faciliter l'information des élèves. Il s'exerce en dehors des heures de cours à la condition de ne pas porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement et de garantir la sécurité des biens et des personnes. Toute réunion doit avoir été préalablement annoncée en vue d'une autorisation du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

8.1.2. LE DROIT DE PUBLICATION

Les publications rédigées par les élèves doivent respecter les principes de tolérance et de respect d'autrui en évitant tout acte de propagande et tout propos calomnieux ou injurieux. Afin d'éviter tout incident dommageable pour la communauté scolaire, il convient de présenter les publications au Chef d'Etablissement ou à son représentant qui en autorise la parution.

8.1.3. LE DROIT D’AFFICHAGE

Des panneaux d'affichage sont à la disposition des élèves et de leurs représentants. Le droit d'affichage ne peut s'exercer qu'à cet endroit après avoir été communiqué au Chef d'Etablissement ou son représentant. Il ne doit jamais être anonyme.

8.1.4. LES CONSEILS DES DÉLÉGUÉS

Au sein du groupe scolaire, il est important que les élèves soient associés à la vie de leur établissement à travers un conseil des délégués qui se réunit périodiquement lors de séances programmées et animées par

le CPE. Ensemble, ils débattent, formulent des propositions et donnent leur avis sur les questions relatives à la vie au sein de l'école et sur le travail scolaire.

Ils s'imposent à l'ensemble des élèves, quel que soit leur âge, en tant que membre d'une communauté scolaire et d'une collectivité organisée. Ils consistent en l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études et incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement de la vie collective de l'établissement.

8.2 LES DEVOIRS DES ELEVES

Comme tous les membres de la communauté éducative, les élèves doivent respecter quelques principes fondamentaux.

8.2.1 RESPECT DES PERSONNES, DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chaque élève ayant droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, il se doit de respecter celle d'autrui et doit respecter l'ensemble de la communauté éducative. L'élève s'engage à respecter l'ensemble du matériel et des locaux qui sont mis à disposition au sein de l'établissement. **Les parents d'un élève reconnu coupable de dégradations sont civilement responsables.**

*Les élèves seront sanctionnés pour les dégâts commis, en cas d'intention délibérée.
Ils seront facturés aux frais réels d'intervention (pièces et main d'œuvre).*

8.2.2 PONCTUALITÉ et ASSIDUITÉ

Les élèves ont l'obligation d'assister à tous les cours en respectant les horaires définis par l'emploi du temps.

8.2.3. COMPORTEMENT EN DEHORS DU GROUPE SCOLAIRE

Les élèves doivent avoir un comportement correct aux abords de l'établissement. Les actes ou attitudes susceptibles de donner une image négative du Groupe Scolaire peuvent être sanctionnés. La tenue et le comportement des lycéens se doivent également d'être irréprochables durant toutes leurs périodes de stages à l'extérieur de l'établissement et lors des sorties scolaires.

9.1 ECHELLE DES SANCTIONS

Les parents, premiers éducateurs de leur enfant se doivent d'assumer le suivi de sa scolarité.

Les fautes, les transgressions et les manquements aux règles de la vie collective peuvent faire l'objet de punitions scolaires ou de sanctions disciplinaires.

- Les punitions peuvent être prononcées : par les personnels de direction, d'éducation, et par les enseignants, ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative en fonction dans l'établissement.

- Les sanctions disciplinaires relèvent du Chef d'Etablissement, des coordinateurs ou des CPE.

	PUNITIONS SCOLAIRES	SANCTIONS DISCIPLINAIRES avec ou sans sursis
Quand ?	Certains manquements mineurs aux obligations des élèves, et perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.	Les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves : - accumulation d'observations écrites et/ou de retenues - violences sous toutes ses formes - Introduction de stupéfiants, d'alcool - détériorations
Quoi ?	1. Avertissement oral 2. Observation écrite qui devra être signée par les parents. 3. Devoir supplémentaire. 4. Retenue + information écrite aux parents	1. Mise en garde 2. Avertissement 3. Commission éducative 3. Mesure de responsabilisation extériorisée 4. Exclusion temporaire de la classe.

	5. Exclusion ponctuelle de cours + information écrite aux parents.	5. Exclusion définitive de l'établissement : conformément à la réglementation en vigueur, les exclusions sont prononcées par le Chef d'établissement.
--	--	---

Les retenues : Elles sont effectuées impérativement en dehors du temps scolaire, sur des plages horaires fixées le mercredi après-midi uniquement.

- Les retenues ne pourront être reportées que pour des motifs valables (justificatifs médicaux et décès) et un seul report sera possible. Au-delà, l'élève sera sanctionné par un avertissement.

La commission éducative : Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et d'accompagnement mais également des mesures de responsabilisation.

Les mesures de responsabilisation : Elles consistent à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles exécutées dans l'établissement, avec l'accord du représentant légal, actant l'engagement de l'élève, d'une durée maximale de 8 heures

Conseil de discipline : Le conseil de discipline peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'élève. Il est présidé par le chef d'établissement, par le directeur du lycée professionnel, par la directrice du lycée général, la CPE, des représentants des enseignants et, éventuellement, des personnels, le président de l'APEL ou son représentant et 1 ou 2 représentants des élèves y siègent. Seuls les parents ou responsables légaux de l'enfant ainsi que celui-ci sont entendus au conseil de discipline. Pour les faits les plus graves, dans le cadre des dispositions légales, le chef d'établissement procèdera au signalement nécessaire aux autorités compétentes (Art 40 du CPP).

10. MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Au cours des bilans scolaires trimestriels ou semestriels, le Conseil de Classe est habilité à prononcer des encouragements, des satisfactions ou des félicitations, prenant en compte les résultats et les attitudes positives des élèves.

Un intérêt particulier est porté à la fonction de délégué des élèves, fonction reconnue et encouragée mais aussi toute autre implication dans la vie de l'établissement.